

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Frédéric GOMMY, Hélène BERNADET, Thierry BEUGNIES, Fanny COUDURE, Sylvie DAUBE, François SUBIAS, Jacques POUBLAN, Marie Hélène BEAUSSIER, Florence FERNANDES, Maryse TIRCAZES.

Pouvoirs : Stéphane BAUDY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Cédric BOISSIERE à Frédéric GOMMY, Laurent DUMERGUES à Thierry GADOU

Absents/excusés : Sylvia PIZEL, André POUBLAN, Vincent BERGES-RAGOCHÉ

Secrétaire de séance : Fanny COUDURE

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

N°interne de l'acte : 2026/001

Objet : **Autorisation de M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Rapporteur : M. le Maire

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 (remboursement de la dette) et 18, sur autorisation du conseil municipal

Il est ainsi proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme détaillé dans le tableau ci-après :

Opération	Libellé	Article	Crédits ouverts BP 2025 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation 2026
32	Rénovation éclairage public	21538	3 168	792	792
35	Bâtiments communaux	2135	19 646	4 912	4 912
38	Voirie	2151	137 702	34 426	34 426
40	Matériel et outillage technique	2158	4 880	1 220	1 220
42	Micro-folie	2188	2 628	657	657
46	Acquisitions diverses	2188	41 840	10 460	10 460
TOTAL			209 864	52 466	52 466

(1) dépenses votées au Budget + Décision modificative et Virement de crédits hors restes à réaliser

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. L'opération 37 Groupe scolaire est exécutée en AP/CP.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements comme suit avant le vote du budget primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

